



Arrêt maladie après entretien préalable de licenciement

Par **Selia**, le **10/02/2014** à **14:45**

Bonjour,

J'ai une question concernant ma situation.

Je ne m'entends plus avec mon responsable hiérarchique qui me harcèle et ne respecte pas mes heures de travail. Sans parler du dénigrement. Nous avons eu plusieurs accrochages.

De ce fait, j'ai eu un entretien préalable de licenciement pour motif disciplinaire.

Suite à cela, je suis tombée malade (j'ai une maladie auto-immune aggravée par le stress).

Mon médecin m'a arrêtée pour 1 mois.

Est ce que mon employeur peut prononcer le licenciement durant cette période ?

Merci de votre aide

Cordialement

Selia

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **14:50**

Bonjour,

L'employeur peut vous notifier le licenciement pendant un arrêt-maladie non professionnelle et doit de toute façon respecter le délai d'un mois après l'entretien préalable pour vous faire savoir sa décision...

Par **Selia**, le **10/02/2014** à **14:53**

Bonjour

Merci de votre réponse. Si il me notifie le licenciement pendant mon arrêt, que se passe-t-il concrètement ? Je ne retourne plus travailler ? Qu'en est-il est du paiement de mon salaire

(j'ai droit au maintien du salaire pendant mon arrêt sans délai de carence) ?

Cordialement
Selia

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **15:01**

Si vous avez un préavis à respecter, donc si vous n'étiez pas licencié pour faute grave, celui-ci peut être couvert partiellement ou totalement par l'arrêt-maladie et dans ce cas le maintien du salaire s'appliquerait suivant les modalités prévues à la Convention Collective si elle ne prévoit aucun délai de carence...

Par **Selia**, le **10/02/2014** à **15:07**

J'ai un préavis de 2 mois à respecter. Si l'arrêt maladie est supérieur à 2 mois, plus de préavis ?

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **16:02**

Le préavis ne commencera qu'à la notification du licenciement éventuel mais si l'arrêt-maladie va jusqu'à son terme, vous n'en aurez effectivement pas à effectuer...

Par **Selia**, le **10/02/2014** à **16:52**

Merci de vos éclaircissements :)

Cordialement
Selia

Par **Bb43@orange.fr**, le **12/02/2018** à **11:08**

Ce cas est identique à celui de mon fils il a eu l'entretien préalable le 13/01.ça s'est très mal passé ... l'employeur lui a interdit l'accès Au bureau, lui a pris son téléphone (commercial !) N'a toujours pas reçu de lettre de licenciement Conséquences : dépression , arrêt maladie ... comment faire un préavis si interdit de bureau et Privé d'outils de travail ?... merci de votre avis. Cordialement

Par **P.M.**, le **12/02/2018** à **11:19**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...